



## DÉCLARATION LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE BIGÉNÉRATIONNEL

### IDENTIFICATION DU LIEU OÙ LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL SERA AMÉNAGÉ

Adresse de l'immeuble :

Pour l'adresse ci-haut mentionnée, je désire :

- Déclarer un logement bigénération  Maintenir un logement bigénération  
 Cesser l'usage bigénération

### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Prénom et nom :			
N°, rue, appartement :			
Ville, village ou municipalité :			
Province :		Code postal :	
Numéro de téléphone :	Résidence :		
	Cellulaire :		
Adresse courriel :			

Veuillez indiquer les personnes qui occupent ou occuperont le logement bigénération et joindre à votre formulaire une preuve de résidence de ces occupants (ex. : permis de conduire avec adresse) :

### IDENTIFICATION DU MEMBRE DE LA FAMILLE QUI OCCUPERA LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Prénom et nom :	
Lien de parenté/alliance :	

#### Déclaration :

- Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire sont véridiques. De même, je suis conscient que l'autorisation que je recevrai de la municipalité me permet de loger le membre de ma famille mentionné précédemment et que je ne peux en aucun temps louer le logement à quelqu'un d'autre.
- J'aviserai par écrit la municipalité dès le moment où le logement supplémentaire bigénérationnel ne sera plus occupé ou lors de la vente du bâtiment.
- Il est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble visée de soumettre cette déclaration à chaque année, avant le 30 janvier pour bénéficier des compensations établies selon le règlement des taux de taxes en vigueur

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## NORME D'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

### IMPORTANT

Le logement supplémentaire bigénérationnel pour une personne ayant un lien de parenté avec les occupants est autorisé comme usage accessoire à la classe « H1 — Habitation unifamiliale » aux conditions suivantes :

- ✓ La superficie maximale occupée par un logement supplémentaire bigénérationnel ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal en excluant le sous-sol ;
- ✓ La hauteur plancher/plafond minimale du logement est fixée à 2,3 mètres ;
- ✓ Il ne doit y avoir qu'une seule entrée de service pour l'égout et l'aqueduc ;
- ✓ Il ne doit y avoir qu'un seul branchement électrique ;
- ✓ L'adresse civique doit être la même que celle du bâtiment principal ;
- ✓ Le bâtiment doit comporter une seule entrée principale en façade avant ;
- ✓ L'intégration du logement supplémentaire en bigénération doit avoir pour effet de conserver le caractère unifamilial du bâtiment ;
- ✓ Il doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec le logement principal par soit une aire commune ou par des portes permettant une libre circulation entre les 2 logements ;
- ✓ Dans le cas où l'espace de stationnement existant ne peut accueillir une case supplémentaire pour le logement supplémentaire en bigénération, une case de stationnement supplémentaire doit être prévue ;
- ✓ Le logement bigénérationnel ne doit jamais être destiné à la location outre ceux ayant ou ayant eu un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait ;
- ✓ Une déclaration annuelle doit être remplie pour confirmer que l'occupant du logement supplémentaire a ou a eu un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec l'occupant de la résidence.

## RÈGLEMENT DE TAXATION

Une habitation est considérée comme bigénérationnelle lorsqu'elle est dotée d'un logement supplémentaire qui respecte les critères établis dans le règlement de zonage en vigueur.

Pour bénéficier des compensations applicables aux résidences bigénérationnelles sur le compte de taxes annuel, le propriétaire doit avoir complété le formulaire de *Déclaration Logement Supplémentaire Bigénérationnel* pour l'exercice financier en vigueur avant le 30 janvier de chaque année.

## SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Preuve de résidence vérifiée. Description de la preuve : \_\_\_\_\_

Conformité affirmée par :

Signature :

Date :